

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE

MAIRIE DE FIFINDA  
B.P : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

MAIRIE DE FIFINDA



COMMUNE DE LOKOUNDJE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION  
OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

FIFINDA CITY COUNCIL  
P.O BOX : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

# COMMUNIQUE N°001/C/SIGAMP/SG/CLKJ/2026 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CLKJ/CIPM/2026 DU 26/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE 24.8 KWC AU MARCHÉ DE SOCAPALM DANS LA COMMUNE DE LOKOUNDJE, DÉPARTEMENT DE L'OCEAN RÉGION DU SUD

**Le Maire de la Commune de Lokoundjé, communique :**

L'entreprise ci-après désignée a été retenue comme adjudicataire de l'Avis d'Appel d'Offre N°001/AONO/CLKJ/CIPM/2026 du 26/01/2026 Pour les **travaux de construction d'une Mini Centrale Solaire de 24.8 KWC au Marché de Socapalm** conformément au tableau ci-après :

N°	SOUSSIONNAIRE ENREGISTRES	Conformité de l'offre (oui/non)		Délai de livraison	Montant en TTC F CFA
		Dossier Administratif	Proposition Technique		
1	GRUPEMENT DES ENTREPRISES ETS DOVSOLARENERGY/STE EMC SARL BP 623 KRIBI TEL 670245805	OUI	OUI	03 MOIS	67 553 694 FCFA

Par conséquent, l'entreprise ci-dessus concernée est invitée à prendre attache avec le Responsable en charge du Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Lokoundjé à Fifinda, dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, pour l'établissement du Marché correspondant.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution pour les soumissionnaires non retenus.

Fifinda, Le **11/03/2026**

**L'AUTORITÉ CONTRACTANTE**

Ampliations:

- DG/ARMP
- DDMIDDEVEL/Océan
- DDMINMAP/Océan
- DDMINADER/Océan
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



*Alcoa Vendelin*  
Maire de la Commune de LOKOUNDJE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

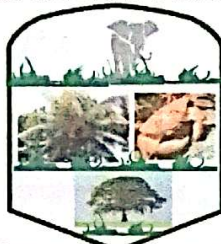
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE

MAIRIE DE FIFINDA  
B.P. 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

MAIRIE DE FIFINDA



COMMUNE DE LOKOUNDJE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION  
OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

FIFINDA CITY COUNCIL  
P.O BOX. : 64 KRIBI Tél. 222 46 16 04

## **DECISION MUNICIPALE N°0001/DM/SIGAMP/SG/CLKJ/2026** **PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES** **NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CLKJ/CIPM/2026 DU 26/01/2026 POUR LES** **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE 24.8 KWC AU** **MARCHE DE SOCAPALM DANS LA COMMUNE DE LOKOUNDJE, DÉPARTEMENT DE** **L'OCEAN RÉGION DU SUD**

### **Le Maire de la Commune De Lokoundjé,**

- Vu la Constitution ;
  - Vu la Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
  - Vu la Loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant Fiscalité locale ;
  - Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
  - Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code General des collectivités territoriales décentralisées
  - Vu le décret n°2007/117 du 24 avril 2007 portant création de la Commune de Lokoundjé ;
  - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
  - Vu Le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
  - Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
  - Vu Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
  - Vu l'Arrêté N°00000090/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur NKOVA VENDELIN aux fonctions de Maire de la Commune de Lokoundjé
  - Vu L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
  - Vu la Circulaire-conjointe 0002335/MINATD/MINFI du 20 octobre 2010 précisant les modalités d'application de la Loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
  - Vu La circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
  - Vu La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
  - Vu Les normes techniques en vigueur au Cameroun
- Considérant le dossier d'appel d'offre N°001/AONO/CLKJ/CIPM/2026 du 26/01/2026 Pour les **travaux de construction d'une Mini Centrale Solaire de 24.8 KWC au Marché de Socapalm.**
- Vu la lettre de proposition d'attribution N°11/2026/CL/CIPMP/PDT du président de la commission interne de passation des marchés publics de la commune de Lokoundjé
- Considérant les nécessités de Services

**Article 1<sup>er</sup>** : Est à compter de la date de signature de la présente décision, retenu adjudicataire du marché, objet de l'Avis d'Appel d'Offre N°001/AONO/CLKJ/CIPM/2026 du 26/01/2026 Pour les **travaux de construction d'une mini centrale solaire DE 24.8 KWC au Marché de Socapalm** indiqué ci-dessous :

REFERENCE	OBJET	FINANCEMENT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC (F CFA)	DELAIS
AVIS D'APPEL D'OFFRE N° N°001/AONO/CLKJ/CIPM/2026 DU 26/01/2026	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE DE 24.8 KWC AU MARCHÉ DE SOCAPALM	BUDGET D'INVESTISSE MENT PUBLIC DU MINDEVEL EXERCICE 2026	GROUPEMENT DES ENTREPRISES ETS DOVSOLARENER GY/STE EMC SARL BP 623 KRIBI TEL 670245805	67 553 694 FCFA	03 MOIS

**Article 2** : Le Directeur de l'Entreprise concernée est invité à passer à la Commune de Lokoundjé pour l'établissement du Marché correspondant.

**Article 3** : Les entreprises n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine de publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fifinda, le **11/03/2026**

**L'AUTORITÉ CONTRACTANTE**

- Ampliations:*
- DG/ARMP
  - DDMINDEVEL/Océan
  - DDMINMAR/Océan
  - DDMINADER/Océan
  - APTCHAGE
  - CHRONO/ARCHIVES



*Mea Vendélin*  
Maire de la Commune de  
LOKOUNDJÉ